



Vie et communauté
Boulogne de communes

Vivre et grandir ensemble

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIE
ET BOULOGNE
2025-2029

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Caf de la Vendée représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Michel PEZAS et par sa Directrice, Madame Sylvie GUÉDON, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la Communauté de communes de Vie et Boulogne représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

et

- la commune d'Aizenay représentée par son maire, Monsieur Franck ROY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- la commune d'Aprémont représentée par son maire, Madame Gaëlle CHAMPION, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal,
- la commune de Beaufou représentée par son maire, Madame Delphine HERMOUET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- la commune de Bellevigny représentée par son maire, Monsieur Philippe BRIAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- la commune de Falleron représentée par son maire, Monsieur Gérard TENAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- la commune de Grand'Landes représentée par son maire, Monsieur Pascal MORINEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- la commune de La-Chapelle-Palluau représentée par son maire, Monsieur Xavier PROUTEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- la commune de La Genétouze représentée par son maire, Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal,

- la commune des Lucs-sur-Boulogne représentée par son maire, Monsieur Roger GABORIEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- la commune de Maché représentée par son maire, Monsieur Frédéric RAGER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- la commune de Palluau représentée par son maire, Madame Marcelle BARRETEAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- la commune du Poiré-sur-Vie représentée par son maire, Madame Sabine ROIRAND, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- la commune de Saint-Denis-La-Chevasse, représentée par son maire, Madame Mireille HERMOUET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- la commune de Saint-Etienne-du-Bois représentée par son maire, Monsieur Guy AIRIAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- la commune de Saint-Paul-Mont-Penit représentée par son maire, Monsieur Philippe CROCHET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne en date du 22 septembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aizenay en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Apremont en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaufou en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bellevigny en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Falleron en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grand'Landes en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La-Chapelle-Palluau en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Genétouze en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Lucs-sur-Boulogne en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maché en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Palluau en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Poiré-sur-Vie en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Denis-La-Chevasse en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-du-Bois en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Paul-Mont-Penit en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département, et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la Ctg répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité

signataire de la Ctg de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La Ctg s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire Vie et Boulogne de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales sont précisées en annexe 2 de la présente convention.
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est précisée en annexe 3 de la présente convention.
- Les champs d'intervention prioritaires sont les suivants :
 - La Petite Enfance
 - L'Enfance
 - La Jeunesse
 - La Parentalité
 - L'Inclusion sociale (accompagnement social, accès aux droits, animation de la vie sociale, handicap)
 - Deux axes transversaux relatifs à la gouvernance de la Ctg et à l'intégration des enjeux de société.
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions sont précisés en annexe 2 et 4.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs sont les suivants :
 - Compétences de la communauté de communes : relais petite enfance ; lieu d'accueil enfants parents ; parentalité ; France services ; action sociale d'intérêt communautaire ; élaboration et coordination de la Ctg.
 - Compétences des communes : clause générale de compétences ; crèches ; enfance-jeunesse ; CCAS...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Vendée, la communauté de communes Vie et Boulogne et les 15 communes qui la composent souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes et à l'échelle de la communauté de communes (Annexe 2) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3 et 4) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 6).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes Vie et Boulogne concernent :

- **Les réponses aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - la pérennisation et/ou le développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutter contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- **La réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

- Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- **L'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- **Le soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- **L'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- **Le renforcement de la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- **La sécurisation et l'accompagnement des habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;

- La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- **Le renforcement des coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - L'animation de la vie sociale des territoires ;
 - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE ET DES COMMUNES

La communauté de communes Vie et Boulogne et l'ensemble des communes qui la composent mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs.

Au niveau de la petite enfance, en réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- La compétence 1 « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire » est exercée par la communauté de communes Vie et Boulogne.
- La compétence 2 « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » est exercée par la communauté de communes Vie et Boulogne.
- La compétence 3 « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil » relève des communes de plus de 3 500 habitants soit Aizenay, Bellevigny et Le Poiré-sur-Vie. L'obligation d'un schéma de maintien et de développement ne concerne que la commune de plus de 10 000 habitants soit Aizenay.
- La compétence 4 « Soutenir la qualité des modes d'accueil » est exercée par la communauté de communes Vie et Boulogne.

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil,

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité.

- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, la communauté de communes Vie et Boulogne est dotée d'un relais petite enfance.**

La Ctg constitue un cadre structurant sur lequel la communauté de communes Vie et Boulogne et les communes signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La Ctg assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 2) ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 3) ;

- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 4) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 6).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 2) sont :

Concernant la Petite Enfance :

- Favoriser l'accès à une offre d'accueil adaptée aux besoins
- Renforcer la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille
- Fédérer les professionnels de la petite enfance

Concernant l'Enfance :

- Renforcer l'accessibilité et la qualité des services enfance
- Fédérer les acteurs de l'enfance

Concernant la Jeunesse :

- Développer une offre jeunesse attractive, évolutive et accessible à tous
- Fédérer les acteurs jeunesse

Concernant la Parentalité :

- Soutenir les parents dans leur fonction parentale
- Poursuivre la mise en réseau autour de la parentalité

Concernant l'inclusion sociale :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services pour tous les habitants
- Renforcer les complémentarités entre les acteurs locaux

Concernant les axes transversaux :

- Assurer une gouvernance efficiente du projet social
- Intégrer les enjeux de société dans la mise en œuvre du projet social.

Les enjeux se déclinent en 45 actions :

Concernant la Petite Enfance :

- Faire vivre l'observatoire social petite enfance Vie et Boulogne
- Elaborer un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant à l'échelle intercommunale
- Accompagner les projets d'installation (AM, MAM, EAJE)
- Promouvoir le métier d'assistant maternel
- Faciliter la recherche de mode d'accueil des parents
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels
- Impulser une réflexion sur les projets pédagogiques des professionnels (AM, MAM, EAJE)
- Faciliter la relation parents/assistant maternel

- Animer le réseau des professionnels petite enfance
- Coorganiser un temps fort annuel petite enfance à destination des enfants et de leurs parents

Concernant l'Enfance :

- Réaliser une enquête auprès des familles
- Développer la promotion et la professionnalisation du métier d'animateur
- Renforcer la continuité éducative sur les différents temps de l'enfant
- Animer le réseau des acteurs de l'enfance
- Développer la mise en réseau des professionnels de l'animation
- Animer le réseau des CME/CMJ

Concernant la Jeunesse :

- Réaliser un état des lieux approfondi des structures d'animation jeunesse
- Promouvoir et développer l'information auprès des jeunes
- Renforcer l'offre de prévention
- Animer une journée de la jeunesse intercommunale
- Animer le réseau des acteurs jeunesse
- Animer le réseau des animateurs jeunesse
- Sensibiliser à la santé mentale des jeunes

Concernant la Parentalité :

- Garantir un lieu d'accueil enfants parents intercommunal et itinérant de qualité
- Conforter la place des parents dans les lieux de vie des enfants y relayer l'offre parentalité
- Développer les actions parentalité de proximité
- Animer le REAAP local
- Fédérer les acteurs et les habitants autour d'Instants parents
- Sensibiliser sur les violences intrafamiliales

Concernant l'inclusion sociale :

- Favoriser l'égalité dans l'accès aux services
- Favoriser et accompagner l'inclusion numérique
- Conforter le rôle de France Services en tant que guichet ressource de proximité
- Conforter l'animation de la vie sociale
- Soutenir l'accès à une aide alimentaire
- Développer l'offre de mobilité solidaire
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Renforcer la connaissance du territoire
- Fédérer les acteurs
- Développer des actions partenariales

Concernant les axes transversaux :

- Faire vivre les instances de pilotage
- Favoriser la mise en réseau des élus
- Animer l'équipe de chargés de coopération
- Fédérer autour du projet social

- Rendre les habitants et partenaires acteurs du projet social
- Accompagner les transitions environnementales et sociétales

Les annexes 3 et 4 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de la Vendée, la communauté de communes Vie et Boulogne et les communes qui la composent s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 3.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la communauté de communes Vie et Boulogne et des 15 communes.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est copiloté par la Caf et la communauté de communes Vie et Boulogne.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 6 de la présente convention.

Dans le cadre du comité de pilotage de la CTG, la commune d'Aizenay exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à travers la Ctg, établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la commune d'Aizenay dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express de la communauté de communes Vie et Boulogne et la commune d'Aizenay, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la Ctg correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données

(RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes qui la composent en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la communauté de communes Vie et Boulogne et les communes qui la composent à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la Ctg. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la communauté de communes et les communes qui la composent en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche Ctg et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la Ctg, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la Ctg. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait), mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du comité de pilotage de la Ctg et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la Ctg au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats

en s'appuyant le cas échéant sur les chargés de coopération thématiques avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la Ctg tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la Ctg au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la Ctg.

La communauté de communes Vie et Boulogne signataire peut mobiliser l'outil « CTG dans ma poche »² pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des Ctg, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la Ctg sous la responsabilité du comité de pilotage.

La communauté de communes Vie et Boulogne signataire de la Ctg désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

² Nom susceptible d'évoluer prochainement

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à La Roche-sur-Yon

Le

La Caf		La communauté de communes Vie et Boulogne	
La Directrice, Madame SYLVIE GUÉDON	Le Président, Monsieur Michel PEZAS	Le Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU	
La commune d'Aizenay	La commune d'Apremont	La commune de Beaufou	
Le maire, Monsieur Franck ROY	Le maire, Madame Gaëlle CHAMPION	Le maire, Madame Delphine HERMOUET	
La commune de Bellevigny	La commune de Falleron	La commune de Grand'Landes	
Le maire, Monsieur Philippe BRIAUD	Le maire, Monsieur Gérard TENAUD	Le maire, Monsieur Pascal MORINEAU	

La commune de La-Chapelle-Palluau	La commune de La Génétouze	La commune des Lucs-sur-Boulogne
Le maire, Monsieur Xavier PROUTEAU	Le maire, Monsieur Guy PLISSONEAU	Le maire, Monsieur Roger GABORIEAU
La commune de Maché	La commune de Palluau	La commune du Poiré-sur-Vie
Le maire, Monsieur Frédéric RAGER	Le maire, Madame Marcelle BARRETEAU	Le maire, Madame Sabine ROIRAND
La commune de Saint-Denis-La-Chevasse	La commune de Saint-Etienne-du-Bois	La commune de Saint-Paul-Mont-Penit
Le maire, Madame Mireille HERMOUET	Le maire, Monsieur Guy AIRIAU	Le maire, Monsieur Philippe CROCHET

ANNEXES :

- Annexe 1 : Bilan du projet social « Vivre et grandir ensemble » 2021-2024
- Annexe 2 : Projet social « Vivre et grandir ensemble » 2025-2029 : diagnostic et enjeux
- Annexe 3 : Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente
- Annexe 4 : Projet social « Vivre et grandir ensemble » : plan d'actions (moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés)
- Annexe 5 : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI
- Annexe 6 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg
- Annexe 7 : Délibérations du conseil communautaire de Vie et Boulogne et des conseils municipaux des 15 communes